



BELGISCHE KAMER VAN  
VOLKSVERTEGENWOORDIGERS

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

**INTEGRAAL VERSLAG**  
MET  
VERTAALD BEKNOPT VERSLAG  
VAN DE TOESPRAKEN

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**  
AVEC  
COMPTE RENDU ANALYTIQUE TRADUIT  
DES INTERVENTIONS

COMMISSIE VOOR DE VOLKSGEZONDHEID, HET  
LEEFMILIEU EN DE MAATSCHAPPELIJKE  
HERNIEUWING

COMMISSION DE LA SANTÉ PUBLIQUE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU RENOUVEAU DE LA  
SOCIÉTÉ

**dinsdag**

**04-12-2001**

**10:00 uur**

**mardi**

**04-12-2001**

**10:00 heures**

AGALEV-ECOLO	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CD&V	<i>Christen-Democratisch en Vlaams</i>
FN	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	<i>Parti Réformateur libéral – Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	<i>Parti socialiste</i>
PSC	<i>Parti social-chrétien</i>
SP.A	<i>Socialistische Partij Anders</i>
VLAAMS BLOK	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

<i>Afkortingen bij de nummering van de publicaties:</i>		<i>Abréviations dans la numérotation des publications:</i>	
DOC 50 0000/000	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + basisnummer en volgnummer</i>	DOC 50 0000/000	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° de base et du n° consécutif</i>
QRVA	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>	QRVA	<i>Questions et Réponses écrites</i>
CRIV	<i>Integraal Verslag, met links het definitieve integraal verslag en rechts het vertaald beknopt verslag van de toespraken (op wit papier, bevat ook de bijlagen)</i>	CRIV	<i>Compte Rendu Intégral, avec, à gauche, le compte rendu intégral définitif et, à droite, le compte rendu analytique traduit des interventions (sur papier blanc, avec les annexes)</i>
CRIV	<i>Voorlopige versie van het Integraal Verslag (op groen papier)</i>	CRIV	<i>Version Provisoire du Compte Rendu Intégral (sur papier vert)</i>
CRABV	<i>Beknopt Verslag (op blauw papier)</i>	CRABV	<i>Compte Rendu Analytique (sur papier bleu)</i>
PLEN	<i>Plenum (witte kaft)</i>	PLEN	<i>Séance plénière (couverture blanche)</i>
COM	<i>Commissievergadering (beige kaft)</i>	COM	<i>Réunion de commission (couverture beige)</i>

<i>Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers</i>	<i>Publications officielles éditées par la Chambre des représentants</i>
<i>Bestellingen:</i>	<i>Commandes:</i>
<i>Natieplein 2</i>	<i>Place de la Nation 2</i>
<i>1008 Brussel</i>	<i>1008 Bruxelles</i>
<i>Tel.: 02/ 549 81 60</i>	<i>Tél.: 02/ 549 81 60</i>
<i>Fax: 02/549 82 74</i>	<i>Fax: 02/549 82 74</i>
<i><a href="http://www.deKamer.be">www.deKamer.be</a></i>	<i><a href="http://www.laChambre.be">www.laChambre.be</a></i>
<i>e-mail: <a href="mailto:alg.zaken@deKamer.be">alg.zaken@deKamer.be</a></i>	<i>e-mail: <a href="mailto:aff.generales@laChambre.be">aff.generales@laChambre.be</a></i>

## INHOUD

Vraag van de heer Jean-Jacques Viseur aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie over "de tewerkstelling van de bestaansminimumtrekkers" (nr. 5868)

*Sprekers:* **Jean-Jacques Viseur, Johan Vande Lanotte**, vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie

Vraag van de heer Jean-Marc Delizée aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie over "de opvang van de niet-begeleide minderjarige kandidaat-vluchtelingen" (nr. 5548)

*Sprekers:* **Jean-Marc Delizée, Johan Vande Lanotte**, vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie

Vraag van mevrouw Michèle Gilkinet aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie over "het advies van het Arbitragehof inzake de sociale hulp voor regularisatieaanvragers" (nr. 5631)

*Sprekers:* **Michèle Gilkinet**, voorzitter van de ECOLO-AGALEV-fractie, **Johan Vande Lanotte**, vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie

## SOMMAIRE

Question de M. Jean-Jacques Viseur au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "la mise au travail des minimexés" (n° 5868)

*Orateurs:* **Jean-Jacques Viseur, Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale

Question de M. Jean-Marc Delizée au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "l'accueil des candidats réfugiés mineurs non accompagnés" (n° 5548)

*Orateurs:* **Jean-Marc Delizée, Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale

Question de Mme Michèle Gilkinet au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "l'avis de la Cour d'arbitrage concernant l'aide sociale aux demandeurs de régularisation" (n° 5631)

*Orateurs:* **Michèle Gilkinet**, présidente du groupe ECOLO-AGALEV, **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale



COMMISSIE VOOR DE  
VOLKSGEZONDHEID, HET  
LEEFMILIEU EN DE  
MAATSCHAPPELIJKE  
HERNIEUWING

COMMISSION DE LA SANTÉ  
PUBLIQUE, DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DU  
RENOUVEAU DE LA SOCIÉTÉ

van

du

DINSDAG 4 DECEMBER 2001

MARDI 4 DÉCEMBRE 2001

10:00 uur

10:00 heures

De vergadering wordt geopend om 10.29 uur door mevrouw Yolande Avontroodt, voorzitter.  
La séance est ouverte à 10.29 heures par Mme Yolande Avontroodt, présidente.

M. Paul Timmermans est absent. Sa question n° 5609 devient sans objet.

**01** Question de M. Jean-Jacques Viseur au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "la mise au travail des minimexés" (n° 5868)

**01** Vraag van de heer Jean-Jacques Viseur aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie over "de tewerkstelling van de bestaansminimumtrekkers" (nr. 5868)

**01.01** Jean-Jacques Viseur (PSC): Madame la présidente, monsieur le ministre, les communes examinent actuellement les budgets qui sont tout sauf rassurants et certaines décisions risquent de poser quelques problèmes, notamment votre projet concernant la remise au travail des minimexés. Il devrait conduire à un coût supplémentaire pour les CPAS et, par conséquent, pour les communes.

Dans votre projet, vous jetez les bases d'un financement forfaitaire par dossier d'intégration sociale. Selon l'exposé des motifs, ce financement doit permettre à chaque personne qui a le droit à l'intégration sociale de se voir garantir une qualité de base minimale dans le traitement de sa demande. Pour assurer la réussite de l'intégration sociale et plus précisément l'accompagnement social des allocataires, il faut du personnel qualifié en nombre suffisant.

Aux termes de l'article 40, il est prévu qu'une subvention est accordée aux centres à titre d'intervention dans les frais de personnel par dossier pour lequel le centre reçoit une subvention de l'Etat, à la suite de l'octroi d'un revenu d'intégration ou d'un emploi. Cette subvention s'élève à 250 euros sur une base annuelle et est calculée en fonction du nombre de jours durant lequel le centre reçoit la subvention de l'Etat.

La loi du 7 août 1974 relative au minimum de moyens d'existence n'avait jamais pris en compte le financement du personnel chargé de

**01.01** Jean-Jacques Viseur (PSC): Wij onderzoeken momenteel de begrotingen die een tewerkstelling van bestaansminimumtrekkers mogelijk moeten maken. Zal de subsidie van de federale overheid toereikend zijn om van de integratie een succes te maken? Die subsidie bedraagt momenteel 250 euro op jaarbasis.

Niet alle dossiers vergen dezelfde investering; aan die forfaitaire financiering kleven heel wat nadelen.

De OCMW's zullen daardoor met extra kosten worden geconfronteerd.

Overweegt de minister de subsidies ten voordele van de OCMW's die bevredigende resultaten op het stuk van de integratie hebben behaald op te

la mise en œuvre du droit à l'intégration sociale et la pratique a révélé que le nombre de dossiers par travailleur social varie considérablement d'un travailleur social à l'autre et d'un endroit à l'autre. Certaines administrations investissent réellement dans l'engagement de travailleurs sociaux, d'autres engagent le moins possible, ce qui influence la qualité de la prestation fournie à l'utilisateur.

trekken?

Cela étant, tous les dossiers ne sont pas identiques et ne demandent pas le même investissement. En outre, le calcul au jour le jour ne permet pas un contrôle des CPAS. La solution du financement forfaitaire des frais administratifs liés à un dossier d'intégration ne manque donc pas d'inconvénients. De plus, cette participation financière complémentaire de l'Etat apparaît insuffisante compte tenu des obligations nouvelles qui pèseront sur les CPAS et leur personnel. Il en résultera un coût supplémentaire pour les CPAS et pour les communes.

Dans le cadre de votre politique en la matière, envisagez-vous une augmentation des subventions qui pourraient être portées à 75 ou 80% en faveur des CPAS qui, ayant un cadre de personnel qualifié suffisant, peuvent réellement agir de façon tout à fait positive dans l'intégration sociale de ces demandeurs?

**01.02 Johan Vande Lanotte**, ministre: Madame la présidente, au départ, il a toujours été conçu comme tel que l'octroi du minimex était une question de solidarité nationale et aussi d'action locale. Selon les cas, entre 50 et 60% du minimex étaient pris en charge par l'Etat, sans qu'il intervienne dans le coût du personnel à charge des CPAS. Cela signifie que les communes ont toujours été responsables pour une partie des dépenses.

**01.02 Minister Johan Vande Lanotte**: Aanvankelijk werd de toekenning van het bestaansminimum beschouwd als een onderdeel van de nationale solidariteit die aan de plaatselijke activiteit was gekoppeld; de gemeente heeft altijd ingestaan voor een deel van de uitgaven.

Nous avons essayé tout d'abord de diminuer le nombre de personnes qui étaient à charge des CPAS et pour lesquelles il existait d'autres solutions. Je pense par exemple à des personnes chômeuses n'ayant pas le droit au minimex mais qui s'adressaient aux CPAS pour recevoir une aide complémentaire de 2 à 3.000 francs. Cela impliquait un travail administratif fastidieux pour des dossiers de moindre importance.

Men heeft echter altijd getracht via andere middelen tot een oplossing te komen. Een en ander heeft ertoe geleid dat het aantal personen die ten laste zijn van het OCMW sinds 1999 is verminderd: van januari 1998 tot januari 2001 is het aantal betrokkenen van 83.784 tot 72.497 teruggefallen. In januari 2002 zal dat cijfer tot 68 of 69.000 zijn gedaald. Van de gemeenten werd dus al een kleinere inspanning gevraagd. Dankzij het Lenteplan steeg het percentage mensen voor wie een verhoogde tegemoetkoming wordt toegekend van 5,8% in 1999 tot 12,4% nu.

En effet, il s'agissait le plus souvent de personnes qui ne restaient pas longtemps dans la situation en question. Par exemple, on faisait appel à cette mesure lorsqu'un arriéré n'était pas payé à temps par l'ONEM ou dans d'autres situations de ce type.

Cette action, parmi d'autres, a eu pour conséquence que, depuis 1999, timidement d'abord et de manière plus en plus marquée ensuite, le nombre de personnes à charge du CPAS a diminué. En effet, en janvier 1998, ce nombre était de 83.784 et en janvier 2001, il était de 72.497, soit une diminution de plus de 11.000 unités. Les estimations déjà réalisées situent ce nombre entre 68.000 et 69.000 pour janvier 2002. Ceci signifie que l'effort fourni par l'Etat se réduit et donc également celui des communes.

De door het OCMW uitbetaalde uitkeringen zijn met 20% gedaald, en de personeelskosten stijgen niet, aangezien er 16% minder mensen ten laste van het OCMW vallen.

Par ailleurs, le plan "printemps" a été instauré en vue d'augmenter le nombre de personnes pour lesquelles il y a une intervention plus élevée. En d'autres mots, en 1999, 5,8% de minimexés bénéficiaient d'une intervention de 100%. A l'heure actuelle, vu la diminution dont je viens de parler, ce pourcentage atteint 12,4%. Ceci veut dire que le

nombre de personnes qui sont encore dans la répartition connaît une diminution de près de 20%, avec, en conséquence, une diminution dans la même proportion des allocations payées par les CPAS.

Donc, normalement, les charges du personnel n'auraient pas dû augmenter. Le travail administratif supplémentaire que cette procédure entraîne se voit compensé par la diminution du nombre de personnes à charge.

Le projet qui est actuellement soumis à l'avis du Conseil d'Etat prévoit une nouvelle augmentation de l'ordre de 25% de notre intervention pour les jeunes, soit environ 6.000 francs par mois. De plus, pour la première fois, nous prévoyons une allocation de 4% pour le personnel. Mais soyons honnêtes: la part de l'Etat fédéral par rapport aux communes n'augmente pas de 4%. Le pourcentage reste le même: 50% à charge de l'Etat et 50% à charge des communes. Cette allocation représente donc une charge supplémentaire pour les communes également, au même titre que les indexations.

Nous avons aussi introduit une allocation par personne de 10.000 francs pour le personnel en vue de neutraliser l'augmentation à charge des communes. Par ce biais, nous avons introduit le principe d'une subsidiation du personnel. On ne peut donc pas parler d'une augmentation pour le personnel.

Il faut donc voir le système – fort complexe, je l'avoue – dans sa globalité. Le minimex augmente et, dans le même temps, le nombre de minimexés diminue. Et lorsqu'on voit quelle a été la charge des communes dans le temps, je pense honnêtement que celle-ci est maintenant moins importante.

Il y a diminution du nombre de personnes à charge du CPAS et augmentation du nombre de personnes qui perçoivent un complément. Le nouveau mécanisme n'entraîne pas une baisse des recettes pour les communes. J'ai pu en faire le test dans un certain nombre de CPAS – comme dans celui de ma commune qui comprend plus de mille minimexés – qui m'ont confirmé un bénéfice que les responsables du CPAS ont investi notamment dans les programmes d'économie sociale afin d'aider mieux les gens lors de l'introduction d'une activation. La preuve de ce bénéfice se trouve dans l'investissement qu'ils ont réalisé en économie sociale.

Les documents et les chiffres vous seront transmis.

Le 1er janvier 1999, les chiffres parlent de 83.349 personnes à charge des CPAS. Dans le courant du mois de septembre 2001, ce chiffre est tombé à 69.000. Le pourcentage de personnes qui ont été activées et qui travaillent est de 12,4% et ce taux augmente. Nous avons également lancé des initiatives d'économie sociale dans les CPAS et dans des ASBL, qui nous amènent à constater que les demandes augmentent. Donc le nombre d'activations, même en période de conjoncture économique difficile, augmentera dans les mois qui viennent. Cela coûtera un peu mais c'est prévu.

Si des CPAS ont besoin d'aide pour leurs calculs, je reste disponible. Ceux qui travaillent le plus avec l'économie sociale, avec des ASBL qui créent des programmes d'activation, ont fait le plus grand bénéfice. Je parle des minimexés, monsieur Mayeur. C'est la situation

Het wetsontwerp dat de Raad van State om advies werd voorgelegd, voorziet in een verhoging met 25% voor tewerkstelling van jongeren, wat neerkomt op een tegemoetkoming van 7.300 BEF per maand. Voorts wordt er een uitkering van 10.000 BEF per persoon per maand voor het OCMW-personeel toegekend.

De gemeenten zullen evenwel nog steeds moeten tussenkomen voor een deel van de uitgaven maar er zijn minder bestaansminimumtrekkers, en dus ook minder uitgaven.

Wanneer men alles in zijn totaliteit berekent en kijkt naar wat gemeenten vroeger betaalden en wat ze nu betalen, en dan blijkt dat de kosten thans minder hoog liggen. Om een en ander te bevestigen heb ik een aantal gegevens getoetst. In mijn gemeente bijvoorbeeld telde men meer dan 1.000 bestaansminimumtrekkers. Dat aantal is inmiddels gedaald, en de aldus uitgespaarde bedragen konden worden aangewend voor de sociale economie.

Nog meer cijfers: 83.349 personen op 1 januari 1999, nog maar 69.000 in september 2001.

Daarnaast werden er in de OCMW's ook experimenten opgezet op het vlak van de sociale economie. Voor hulp bij de berekeningen kunnen de OCMW's steeds bij ons terecht.

de régularisation qui pose un problème spécifique aux CPAS. On parle des coûts des CPAS, du plan de printemps et du nombre de minimexés, ce qui me permet de constater que les charges des communes n'ont certainement pas augmenté.

**01.03 Jean-Jacques Viseur (PSC):** En cette matière, je pense que la priorité absolue est d'encourager les CPAS qui travaillent bien et pas ceux qui gèrent de manière limitée. La diminution globale du nombre de minimexés est évidemment un élément positif, lié à l'activité économique, ce qui en fait une situation précaire. Nous avons bénéficié de quelques années...

**01.03 Jean-Jacques Viseur (PSC):** De OCMW's die goed werk leveren moeten worden aangemoedigd. De tegemoetkoming is afhankelijk van de economische situatie en is dus geen vaststaand gegeven.

**01.04 Johan Vande Lanotte, ministre:** Excusez-moi de vous interrompre, mais dans le passé, quelle que fût la croissance, le nombre de minimexés a chaque fois augmenté. Dans ce cas-ci, c'est la première fois qu'il y a diminution et cela est dû à un plus grand nombre d'activations.

**01.04 Minister Johan Vande Lanotte:** Dat was in het verleden niet het geval. Dat is het gevolg van de activering via de sociale economie.

**01.05 Jean-Jacques Viseur (PSC):** C'est clair, mais pour que la possibilité existe de faire de l'économie sociale, il faut qu'il y ait une économie pour pouvoir la développer. Je reste convaincu – il faudra néanmoins réexaminer les chiffres – que le CPAS qui mérite un plus grand engagement de la part de l'Etat est celui qui investit dans des travailleurs sociaux qui encadrent les minimexés dans leurs démarches. J'ai déposé en son temps une proposition de loi à ce sujet. Je suis opposé à l'augmentation de l'intervention de l'Etat dans tous les cas.

**01.05 Jean-Jacques Viseur (PSC):** We moeten de OCMW's die investeren in maatschappelijk werkers aanmoedigen. Ik ben tegen een verhoging voor alle OCMW's zonder onderscheid. Ik ben van oordeel dat het een goed principe is de toelage te berekenen uitgaande van het aantal personen ten laste die werkelijk worden begeleid.

Par contre, il serait souhaitable d'activer davantage l'aide à ceux qui encadrent les bénéficiaires du minimex, c'est-à-dire les travailleurs sociaux qui sont actifs notamment au niveau des démarches. En l'occurrence, il existe des différences énormes car certains travailleurs sociaux ont en charge 250 minimexés alors que d'autres en ont 40 ou 50.

Wat het idee van het forfait betreft, dient uw wetsontwerp waarschijnlijk nog te worden bijgeschaafd. Voorts moet een reële ondersteuning van de gerechtigden van een bestaansminimum gewaarborgd zijn.

Le principe de l'aide en fonction du nombre de personnes est un bon principe. Toutefois, il faudra quand même, sur la base d'examins par CPAS et par catégorie de CPAS, voir comment on peut, sur ce plan-là, viser à une couverture quasi totale de ces frais de personnel.

Je suis d'accord avec votre thèse selon laquelle cela relève à la fois de la solidarité nationale et de l'action locale. Cependant, la solidarité nationale doit fournir un effort plus important au profit de la qualité de l'action locale. La notion forfaitaire qui figure dans le projet de loi doit sans doute être affinée vers une notion plus qualitative rencontrant des organisations plus claires et plus directement centrées sur un accompagnement réel et soutenu des minimexés.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

**02 Question de M. Jean-Marc Delizée au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "l'accueil des candidats réfugiés mineurs non accompagnés" (n° 5548)**

**02 Vraag van de heer Jean-Marc Delizée aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie over "de opvang van de niet-begeleide minderjarige kandidaat-vluchtelingen" (nr. 5548)**

**02.01 Jean-Marc Delizée (PS):** Madame la présidente, monsieur le ministre, chers collègues, tout vient à point à qui sait attendre puisque j'avais introduit une question sur la problématique des candidats réfugiés mineurs non accompagnés, le 24 octobre et qu'après avoir été reportée, elle figure finalement aujourd'hui à l'agenda de notre commission.

Toutefois, je voudrais dire que je suis un peu navré de devoir poser ma question au moment de l'examen des budgets des lois-programme et donc à une période où le travail des commissions est surchargé.

Nous avons déjà eu l'occasion d'avoir des discussions sur cette problématique à plusieurs reprises en commission ou en séance plénière.

Lors du débat budgétaire en novembre 2000, M. le ministre avait annoncé que l'accueil des mineurs non accompagnés serait organisé par le fédéral en collaboration avec certains CPAS. Les choses s'étaient ensuite précisées, le 6 mars dernier, à l'occasion d'un débat au sein de cette commission. En réponse à plusieurs questions orales, M. le ministre avait expliqué que le budget 2001 prévoyait de doter quatre centres de personnel spécifique chargé d'assurer un encadrement spécifique pour les candidats réfugiés politiques mineurs d'âge.

A l'époque, nous nous étions posé la question de savoir si ces cellules d'accueil spécifique, comme il en existe, notamment une au Petit Château, permettraient de rencontrer le problème et si nous pourrions procéder à une évaluation en fin d'année.

Monsieur le ministre, quel est l'état d'avancement du dossier? Comment a été exécuté le budget 2001? Comment ont évolué les chiffres relatifs aux mineurs non accompagnés présents dans les centres de réfugiés politiques? La capacité d'accueil initialement prévue rencontre-t-elle bien le problème?

Monsieur le ministre, pourriez-vous également nous préciser quels sont les centres qui ont été retenus? Pourriez-vous nous donner des précisions quant aux éventuels investissements prévus dans ces centres en vue d'une adaptation d'une partie des locaux à cet accueil spécifique ainsi que sur l'encadrement qui est prévu? En effet, cet accueil doit être effectué par du personnel bénéficiant d'une certaine expérience en la matière. Or, les personnes qui travaillent dans les centres de réfugiés politiques ne sont pas nécessairement qualifiées pour s'occuper de l'encadrement de jeunes. Qu'est-il prévu pour chacun des centres en matière de fonctionnement et d'encadrement? Des investissements sont-ils prévus pour adapter, si nécessaire, les locaux à cet accueil spécifique?

Voilà, madame la présidente, les questions que je souhaitais poser en cette fin d'année pour que le point soit fait sur ce dossier.

**02.02 Johan Vande Lanotte, ministre:** Madame la présidente, chers collègues, je voudrais tout d'abord souligner que l'accueil des mineurs non accompagnés devrait être de la responsabilité à la fois de l'Etat fédéral et des communautés.

**02.01 Jean-Marc Delizée (PS):** Ik zou het vandaag willen hebben over de opvang van minderjarige kandidaat-vluchtelingen zoals die door de federale overheid wordt georganiseerd in overleg met bepaalde OCMW's. Hoe evolueert het aantal asielaanvragen en niet-begeleide minderjarige kandidaat-vluchtelingen voor het jaar 2001? Zijn specifieke investeringen van materiële aard noodzakelijk? Hoe zijn de verschillende kredieten van de begroting 2001 verdeeld? In welke bijkomende omkadering is voorzien met het oog op de opvang van de minderjarige kandidaat-vluchtelingen? Over welke begroting zal elk centrum beschikken en binnen welke termijn zullen de aangekondigde maatregelen van kracht zijn?

**02.02 Minister Johan Vande Lanotte:** De opvang van niet-begeleide minderjarige kandidaat-vluchtelingen zou onder de

Les discussions entre les communautés et l'Etat fédéral n'ont, jusqu'à présent, donné lieu à aucun résultat. C'est la raison pour laquelle l'Etat fédéral prend cette problématique totalement en charge. Cette situation est regrettable mais elle correspond néanmoins à la réalité. Entre les grandes déclarations successives des gouvernements communautaires qui ont été faites depuis dix ans et la réalité il y a une marge.

Il existe deux possibilités d'accueil: l'accueil local et l'accueil dans les centres fédéraux.

Je tiens à dire ici que nous nous réjouissons de la décision de différents CPAS de travailler avec nous. C'est le cas notamment du CPAS d'Assesse qui a été le premier à prendre cette initiative. Pour ce dernier, il y a un cofinancement de la communauté. C'est également le cas de Wervik et Ypres mais pour ces centres, il n'y a pas de cofinancement de la communauté. Il s'agit de trois initiatives locales. Ces cellules d'accueil sont en charge de 40 mineurs dont 8 à Assesse qui est une petite commune, 16 à Wervik et 16 à Ypres.

Le CPAS d'Assesse a été le premier à réagir. Ypres a commencé, le 5 novembre, et Wervik a commencé lundi. Tous les accords à ce sujet ont été signés, samedi.

Et samedi dernier, nous avons signé tous les accords à cet égard.

En général, lorsqu'on parle de l'accueil des demandeurs d'asile, on rencontre plus de policiers et d'avocats que de demandeurs d'asile. Je suis donc très heureux de constater que les CPAS ont spontanément fait la proposition.

A Deinze, la Croix-Rouge gère un centre qui accueille 28 mineurs.

Puis, il y a les centres fédéraux. Comme vous le savez, nous avons établi des projets pour 7 centres, à savoir: Kapellen (54 places), Bevingen (45 places), Westende (50 places), Florennes (40 places), Arendonk (30 places), Jodoigne (40 places) et enfin le Petit Château, qui est déjà opérationnel et qui fait office de centre-pilote, avec une capacité d'accueil de 40 unités.

L'étude et la préparation des projets sont terminées.

Le 23 octobre dernier, une ultime réunion a eu lieu avec les sept directeurs concernés, en vue de mettre au point toutes les modalités pratiques, en termes de personnel, d'investissements et de timing. Les investissements et le recrutement du personnel sont en cours.

A l'heure actuelle, environ 65 mineurs non accompagnés se présentent chaque mois. Mais ceux-ci ne restent pas tous dans nos centres d'accueil. En 1998, alors que j'étais ministre de l'Intérieur, j'ai demandé qu'on établisse un relevé de tous les mineurs non accompagnés qui avaient demandé asile dans la période de dix mois qui avait précédé. J'ai aussi demandé qu'on me dise avec précision le lieu où ils se trouvaient à ce moment-là. Il s'agissait en effet d'un problème qui me préoccupait beaucoup. Le résultat a été le suivant: deux personnes se trouvaient encore dans une institution, dont l'une était dans un tel état psychologique qu'il lui aurait été impossible de

federale overheid en onder de Gemeenschappen moeten ressorteren. De besprekingen met de Gemeenschappen hebben echter tot nog toe geen resultaat opgeleverd. Daarom staan wij voor 100% in voor deze aangelegenheid. Er zijn twee oplossingen: de plaatselijke opvang en de opvang in federale centra. Drie OCMW's, die van Assesse, Wervik en Ieper, hebben plaatselijke initiatieven genomen waardoor zij 40 minderjarigen opvangen. In Deinze is er een centrum van het Rode Kruis dat 28 minderjarigen opvangt. Nu onderzoekt men de mogelijkheid om 6 federale centra te openen zodat wij over zeven centra zullen beschikken vermits het centrum van het Klein Kasteeltje al operationeel is. De studies zijn klaar, de praktische modaliteiten werden besproken en er wordt nu personeel in dienst genomen.

Zo'n 65 niet-begeleide minderjarigen melden zich maandelijks aan waarvan 80 à 90% niet blijven en terug gaan naar de gezinnen, wat de zaken relativeert.

Momenteel verblijven er in die centra 167 minderjarigen. Er zijn 7 centra met in totaal 299 plaatsen, met daarnaast nog 68 plaatsen in de plaatselijke centra.

Er zal 29 miljoen voor investeringen en om en bij de 70 miljoen voor personeelskosten worden uitgetrokken. Elke entiteit beschikt over een coördinator en een maatschappelijk assistent per twintig minderjarigen en een opvoeder per vier minderjarigen.

Kortom, in totaal kunnen 367 personen worden opgevangen. Een zaak moeten wij nog doen: de lijst opstellen van personen die niet meer komen opdagen. Zo zijn er met name de 16 of 17-jarige meisjes, waarvan te vreezen valt dat zij in de prostitutie terecht komen.

quitter l'institution. Toutes les autres, soit avaient trouvé une famille d'accueil, soit avaient rejoint leur propre famille.

Donc, si en moyenne 800 mineurs se présentent chaque année à nos frontières, ils ne seront pas forcément tous accueillis pour de longues périodes. La plupart d'entre eux – 80 à 90% – rejoignent leur famille, que ce soit ici ou dans un autre pays.

Pour le moment, outre les accueils dans des centres locaux, nous avons 167 mineurs non accompagnés dans nos centres d'accueil. Nous constatons donc une légère augmentation.

Au début, nous avons 4 centres fédéraux de 50 places chacun; maintenant, il y en a 7 avec une capacité d'accueil totale de 299 places pour mineurs. S'ajoutent à cela 68 places dans des centres locaux, notamment à Deinze et dans les trois CPAS, selon la répartition que je vous ai déjà communiquée.

Sur le plan financier, le Fonds européen pour les réfugiés assure un cofinancement des investissements à raison de 14 millions et l'Etat fédéral intervient dans la même proportion, soit au total 29 millions.

Les frais de personnel, sur la base de critères comme l'ancienneté et d'autres paramètres, sont estimés à 70 millions. Il n'y a pas de budget de fonctionnement spécifique. Ce budget était déjà prévu dans les centres et il ne varie pas beaucoup s'il s'agit de mineurs. Il n'y a pas de grande différence dans les dépenses alimentaires ou autres. La spécificité se marque au niveau des investissements et du personnel mais le budget global de fonctionnement n'en est pas affecté.

Chaque entité disposera d'un coordinateur, d'un assistant social pour 20 mineurs et d'un éducateur pour 4 mineurs. Cela signifie qu'un centre hébergeant 40 mineurs comptera un coordinateur, deux assistants sociaux et 10 éducateurs. Il n'y a pas de budget spécifique pour chaque centre. Ils sont tous repris dans le budget global.

Les centres de Kapellen, Bevingen et Westende commenceront avec une capacité partielle au mois de décembre. Pour les autres, ce sera au début de l'année prochaine dès que les investissements et le recrutement auront été réalisés.

Nous disposerons globalement d'une capacité d'accueil de 367 mineurs. Une partie des centres sera opérationnelle dès ce mois-ci, les autres au début de l'année prochaine.

Il reste encore une question à résoudre et nous allons nous y atteler prochainement. Il s'agit d'un problème permanent mais très réel. Je voudrais savoir combien de mineurs ont disparu, en ce sens qu'ils ne se présentent plus au centre. C'est un phénomène que nous constatons régulièrement, surtout parmi les jeunes filles de 16 à 17 ans qui quittent les centres à peine arrivées et pas nécessairement pour rejoindre leur famille. Au début de l'année prochaine, nous procéderons aux vérifications nécessaires. Accueillir les mineurs, c'est une chose, mais les contrôler en est une autre, ce n'est pas tellement évident. La prostitution des jeunes femmes a toujours été un problème. Les Pays-Bas, notamment, ont rencontré de grosses difficultés dans ce domaine. Une fois le système de contrôle mis sur pied, nous pourrions suivre l'évolution de la situation.

**02.03 Jean-Marc Delizée (PS):** Madame la présidente, je remercie le ministre pour ses réponses et pour les informations qu'il nous a données. Cela nous permet de mieux appréhender l'évolution du dossier.

Monsieur le ministre, au mois de mars dernier, vous nous avez indiqué qu'il y avait en Belgique environ 1.450 mineurs non accompagnés, dont 77% avaient demandé l'asile. Vous établissiez une distinction entre les jeunes de moins de 16 ans et les 16/18 ans. Pour vous, ils sont adultes à partir de 16 ans. S'ils sont considérés comme des adultes à cet âge dans certains pays, ils risquent encore néanmoins d'être sous l'influence de réseaux et de filières. C'est pourquoi, j'estime que nous devons aussi nous préoccuper de ce créneau d'âge des 16/18 ans.

Vous citez le chiffre des entrées mensuelles des mineurs de moins de 16 ans, mais il ne faut pas oublier ceux qui restent. Il est peut-être difficile de situer exactement le nombre de mineurs non accompagnés dans notre pays à l'heure actuelle et de savoir combien d'entre eux pourraient être accueillis de manière spécifique dans les centres locaux ou fédéraux. Je retiens l'information selon laquelle 370 places environ seront opérationnelles lorsque tous les centres dont vous avez parlé seront mis sur pied.

Certains seront opérationnels maintenant, d'autres au tout début de l'année prochaine, j'espère.

En ce qui concerne la partie francophone du pays, vous n'avez donné aucune précision. Florennes est le deuxième centre, mais j'ignore quel est l'autre.

**02.04 Johan Vande Lanotte, ministre:** Jodoigne!

**02.05 Jean-Marc Delizée (PS):** Jodoigne! Notre préoccupation est que ces recrutements, ces travaux puissent avoir lieu le plus rapidement possible afin de rendre ces centres opérationnels à bref délai en vue de pouvoir accueillir les mineurs du pays dans ces centres. Une évaluation entre les besoins des jeunes et les disponibilités du centre sera toujours nécessaire. Dans un premier temps, elle permettrait de rencontrer cette préoccupation et d'accueillir ces mineurs dans de bonnes conditions, principalement dans les centres fédéraux. Saluons au passage les initiatives locales, qui sont à féliciter.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

Aangezien de heer Luc Goutry niet aanwezig is, vervalt zijn vraag nr. 5712.

**03 Question de Mme Michèle Gilkinet au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "l'avis de la Cour d'arbitrage concernant l'aide sociale aux demandeurs de régularisation" (n° 5631)**

**03 Vraag van mevrouw Michèle Gilkinet aan de vice-eerste minister en minister van Begroting, Maatschappelijke Integratie en Sociale Economie over "het advies van het Arbitragehof inzake de sociale hulp voor regularisatieaanvragers" (nr. 5631)**

**03.01 Michèle Gilkinet (ECOLO-AGALEV):** Madame la présidente,

**02.03 Jean-Marc Delizée (PS):** Met deze informatie kunnen we de evolutie van het dossier inschatten.

Tevens moet men zich bekommeren om de jongeren tussen 16 en 18 jaar, die door u als volwassenen beschouwd worden, maar die toch van de politie afhankelijk kunnen zijn.

Wat de jongeren die nog geen 16 zijn betreft, moet men het aantal beschikbare plaatsen, weldra 370, aan de hand van de vraag blijven evalueren.

**03.01 Michèle Gilkinet (ECOLO-**

monsieur le ministre, contrairement à toute attente et à l'importante jurisprudence, la Cour d'arbitrage a rendu, le 30 octobre dernier, l'arrêt 131/2001, qui ne reconnaît pas le droit à l'aide sociale aux demandeurs de régularisation, malgré le fait que ceux-ci soient inéloignables durant la procédure, qui a de facto un effet suspensif.

Beaucoup de CPAS s'inquiètent de cette situation. En effet, nombreux sont ceux qui ont versé une aide sociale aux candidats à la régularisation sur la base d'une condamnation du tribunal du travail. Jusqu'ici, le ministère de l'Intégration sociale, quoique avec un certain retard, remboursait les CPAS condamnés à payer une aide sociale selon les mêmes taux de remboursement que ceux pratiqués dans d'autres cas. Qu'en sera-t-il à l'avenir? Quelles directives avez-vous données? Comment les CPAS pourront-ils gérer cette situation? Comment, d'après vos informations, les CPAS vont-ils se comporter par rapport aux demandeurs de régularisation auxquels ils octroyaient l'aide sociale avant l'arrêt?

Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur les dossiers en attente. Je voudrais également préciser que ma question date du 5 novembre et que, par conséquent, les chiffres qui y sont cités ne correspondent plus à la réalité actuelle. Si on reprend la situation à la date de ma question, environ 14.000 dossiers étaient en attente de finalisation pour différentes raisons: des dossiers auraient été retransmis par le ministère de l'Intérieur aux chambres, l'examen de certains dossiers serait terminé par la commission et pas encore en attente du contrôle d'ordre public, d'autres sont saisis par la justice, tandis que des dossiers sont prêts pour signature chez le ministre de l'Intérieur ou en état de transmission entre les chambres et le ministre ou encore sont clôturés par le ministre de l'Intérieur, en attente d'envoi d'instructions par l'Office des étrangers aux communes, dont une bonne part pour la délivrance d'un CIRE.

Tous ces dossiers ne concernent pas les CPAS. Dieu soit loué, tout le monde n'a pas besoin de recourir à une aide sociale, mais il apparaît néanmoins qu'un grand nombre de CPAS sont concernés par la situation. Aussi est-ce avec intérêt que j'écouterai la réponse que vous apporterez à ma question.

**03.02 Johan Vande Lanotte**, ministre: Madame la présidente, chers collègues, en ce qui concerne la Cour d'arbitrage, vous précisez "contrairement à toute attente et à de nombreuses jurisprudences". Je vous signale que certaines personnes prévoient justement l'inverse. Il semble que la jurisprudence de la Cour d'arbitrage ait été résumée trop souvent dans de grandes lignes.

Depuis lors, la Cour d'arbitrage a rendu trois ou quatre arrêts et opéré une distinction entre la situation de la catégorie des demandeurs d'asile qui font appel au Conseil d'Etat et les autres. Lors des discussions de novembre, on n'aurait jamais voulu voir apparaître cette différence, mais elle se confirme. Un arrêt a été rendu, il y a quelques mois, sur les gens inéloignables qui n'avaient pas demandé l'asile et pour lesquels la Cour d'arbitrage avait également précisé qu'ils n'avaient pas droit à l'aide sociale.

A présent, elle le confirme au niveau de la régularisation. Ce que je veux dire, c'est que la jurisprudence de la Cour d'arbitrage est importante et les nuances clairement établies.

AGALEV): Vele OCMW's maken zich zorgen om het arrest van het Arbitragehof dat, tegen alle verwachtingen in, voor de regularisatieaanvragers geen recht op maatschappelijke dienstverlening erkent. OCMW's hebben immers vaak op grond van een veroordeling door de arbeidsrechtbank sociale bijstand aan asielzoekers gestort en die werd tot nu toe door het ministerie voor Maatschappelijk Integratie terugbetaald. Welke richtlijnen zal u uitvaardigen en hoe moeten de OCMW's die situatie beredderen? Hoe zullen zij optreden ten aanzien van de personen wier aanvraag nog altijd niet geregulariseerd is en aan wie zij vóór het arrest sociale bijstand verleenden?

Volgens onze inlichtingen zouden nog zo'n 14.000 dossiers om diverse redenen moeten worden afgehandeld. Een groot deel van deze dossiers heeft betrekking op de OCMW's.

**03.02 Minister Johan Vande Lanotte**: De rechtspraak van het Arbitragehof is genuanceerder dan u vermoedt. Er wordt een onderscheid gemaakt naargelang de aanvragers al dan niet hoger beroep bij de Raad van State aantekenden.

Er is nog geen beslissing ten gronde. Het definitief arrest zou de situatie kunnen wijzigen. In geval van hoger beroep zal, indien de arbeidsrechtbank daarom vraagt, het OCMW moeten betalen.

Een definitief arrest zou aanleiding kunnen geven tot een theoretische situatie waarin de

A mes yeux, la situation est, pour l'instant, inchangée en ce sens qu'un arrêt de la Cour d'arbitrage a été rendu sur une question préjudicielle. Quant au fond, aucune décision n'a encore été prise ni par la Cour de cassation, ni par le tribunal du travail, lesquels n'ont pas encore tenu compte de la réponse de la Cour d'arbitrage.

J'ai toujours dit que la situation pourrait changer dès que des arrêts définitifs seraient rendus, ce qui n'est pas le cas. Cela signifie que l'on poursuit comme auparavant. En cas de refus des CPAS, les intéressés font appel. Si le tribunal du travail intime aux CPAS l'ordre de verser des indemnités, ces derniers sont obligés d'obtempérer.

Parmi les instructions que nous avons données à la suite de nos contacts avec la section CPAS de l'Union des villes et des communes, nous avons prévu qu'en cas d'arrêt définitif, une décision définitive devrait être prise au niveau du CPAS. Mais il est possible évidemment que le tribunal du travail oblige les CPAS à payer, alors que la Cour du travail décide, en appel, qu'ils ne le doivent pas. Etant donné l'arrêt de la Cour d'arbitrage, cette situation n'est pas exclue. En théorie, les CPAS devraient donc rembourser et si l'Etat ne paie pas, ce serait aux gens de le faire. Une telle situation n'est certes pas adéquate mais elle est possible en théorie.

Nous en avons donc discuté et j'ai décidé d'agir de la façon la plus pragmatique possible. Cela signifie que si le tribunal du travail décide que les CPAS doivent payer, ils paieront et nous les rembourserons, même si cette décision est contestable juridiquement. Il en sera ainsi jusqu'au 1<sup>er</sup> février.

Au 1<sup>er</sup> février 2002, chacun aura reçu sa notification et saura à quoi s'en tenir. Actuellement, si un arrêt intervient et que le CPAS cesse de payer la personne bénéficiant d'une aide sociale, il risque de recevoir par la suite une notification l'obligeant à reprendre les paiements. Biens sûr, si la régularisation n'est pas accordée, l'affaire est terminée.

Pour l'instant, tant que les notifications ne sont pas parvenues, je pense qu'il est préférable de ne pas agir. Par conséquent, si une personne bénéficie d'une aide sociale, nous continuerons les remboursements jusqu'au 1<sup>er</sup> février, mais il est évident qu'à cette date, la situation doit être clarifiée. Soit la personne sera régularisée et aura droit à une aide sociale, soit elle ne le sera pas et elle n'aura plus droit à une aide sociale. Pour l'instant, la situation est très confuse. Dans certains cas, un jugement est intervenu; dans d'autres non. Il n'est pas possible d'examiner chaque cas en particulier. Normalement, dans les semaines qui viennent, une notification doit intervenir pour 10.000 dossiers, à savoir les 3.500 dossiers qui doivent encore être signés et les 6.500 environ qui sont déjà signés mais qui doivent encore être envoyés. A ce moment-là, la situation sera définitive et les CPAS pourront s'organiser. A mon avis, c'est la solution la plus pratique. Sur le plan budgétaire, cela n'a pas beaucoup d'impact.

Pour le moment, j'envisage de transposer tout ceci dans une circulaire. Les premiers arrêts seront publiés dans les prochaines semaines. Notre objectif est d'aboutir à une situation claire pour le 1<sup>er</sup> février. A mon avis, c'est l'attitude la plus pragmatique à adopter. De

arbeidsrechtbank een OCMW tot betaling zou veroordelen, terwijl die eis tot betaling volgens het vonnis van het Arbeidshof weer wordt tenietgedaan.

Tijdens onze besprekingen met de afdeling OCMW's van de Vereniging van Steden en Gemeenten hebben wij besloten de voorkeur te geven aan een pragmatische oplossing, en de zaak op haar beloop te laten tot 1 februari, met andere woorden tot wanneer iedereen aanzegging zal hebben gekregen. Wie geregulariseerd wordt, heeft recht op maatschappelijke dienstverlening, de anderen niet.

In de komende weken zullen voor ongeveer 10.000 dossiers de nodige aanzeggingen worden gedaan.

toute façon, nous n'allons rien récupérer de la part des CPAS parce qu'en appel, une autre situation prévaut; cette situation était imprévisible. Et entre-temps, les CPAS ont été obligés de payer.

**03.03 Michèle Gilkinet** (ECOLO-AGALEV): Madame la présidente, je remercie le ministre de sa réponse et de l'attention qu'il porte à ce dossier. Je souhaiterais disposer d'une copie de la circulaire que vous comptez rédiger.

Vous dites que vous n'allez rien changer d'ici le 1<sup>er</sup> février. Je comprends votre position car le dispositif actuel arrive effectivement à sa fin. Cependant, j'attire votre attention sur le fait que la situation doit être équilibrée pour l'ensemble des CPAS et pour les demandeurs d'asile qui sont actuellement dans une situation de détresse. C'est de cela qu'il s'agit puisque les autres cas sont réglés par ailleurs.

Je me réjouis de la façon dont vous comptez travailler.

Il existait une autre solution toute simple ou, en tout cas, plus radicale mais qui aurait demandé un peu d'énergie au niveau de la commission, à savoir avancer dans l'examen sur la proposition de loi déposée. A ce niveau, la situation est beaucoup plus claire et tranchée puisqu'il existe une nouvelle législation. Mais il est vrai aussi qu'étant donné que le dispositif est actuellement évalué au sein de notre commission, il faut le replacer dans le contexte et étudier l'ensemble de la situation.

J'apprécie votre réponse. J'espère que les mesures envisagées permettront effectivement de rencontrer les problèmes de vie des gens – car c'est bien de cela qu'il s'agit – sans mettre les CPAS dans des situations impossibles. En effet, si l'on veut octroyer des moyens supplémentaires aux CPAS pour qu'ils poursuivent leur action, il ne faut pas que ces moyens servent à une gestion administrative qui serait complètement déraisonnable.

*L'incident est clos.  
Het incident is gesloten.*

*La réunion publique de commission est levée à 11.12 heures.  
De openbare commissievergadering wordt gesloten om 11.12 uur.*

**03.03 Michèle Gilkinet** (ECOLO-AGALEV): Ik dank u voor uw antwoord en de aandacht die u aan deze kwestie besteedt. Graag nam ik zo spoedig mogelijk kennis van de circulaire waar u thans de laatste hand aan legt.

Voorts vestig ik uw aandacht op het belang van een evenwichtige situatie voor de OCMW's, en zou ik willen opmerken dat men ook voortgang had kunnen maken met de nieuwe wetgeving die hierover in de maak is. Er moet tegemoet gekomen worden aan de reële problemen van de mensen.